



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 9 octobre 2019 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, madame Andrée Loyer, directrice exécutive, monsieur Patrick Robert-Meunier, directeur adjoint, Cabinet du maire et M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe.

CE-2019-693

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 4 ET 25 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4 et 25 septembre 2019 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2019-694

AUTORISER UN AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - AECOM - SERVICES PROFESSIONNELS - PLANIFICATIONS DU TERRITOIRE ET RÉGLEMENTATION D'URBANISME - TRAVAUX DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-958 du 4 octobre 2017, adjugeait à la firme AECOM, un contrat de services professionnels pour le volet planification et réglementation pour un montant total de 182 580,30 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement d'honoraires professionnels supplémentaire d'un montant de 35 328,70 \$ incluant les taxes, est requis pour respecter le délai du 31 décembre 2019 pour assurer la concordance stricte des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, soit de 19,3 % dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE les fonds seront pris à même l'enveloppe budgétaire du mandat de services professionnels pour l'architecture et le désign, dans le cadre des travaux de la concordance, mandat octroyé à la firme AECOM, par la résolution numéro CE-2017-957 du 4 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la firme AECOM est d'accord avec le transfert d'une somme équivalente, entre les deux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a fait cette demande d'ajustement d'honoraires professionnels conformément au document d'appel d'offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'ajustement des honoraires professionnels au montant de 35 328,70 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire, à la firme AECOM dans le cadre du mandat de services professionnels – Planification du territoire et réglementation d'urbanisme – Travaux de concordance.

Le coût total du contrat représentera ainsi un montant de 217 909 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61510-419-92249	32 259,81 \$	Confection du plan d'urbanisme - Autres professionnels administratifs
04-13493	1 536,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 532,53 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CE-2019-695

SOUSSION 2019 SP 288 - SERVICES PROFESSIONNELS - LEVÉS LIDAR TERRESTRE ET CAPTAGE PAR SYSTÈME DE CARTOGRAPHIE MOBILE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe Trifide, 455, rue du Marais, bureau 150, Québec, Québec, G1M 3A2, pour les services professionnels de levés Lidar terrestre et de captage par système de cartographie mobile, pour un montant total de 1 002 007,13 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 septembre 2019, et ce, comme étant la seule soumission s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18018-001-92250	914 966,06 \$	Mise à jour des zones inondables - Honoraires
04-13493	43 575,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	43 466,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

À la suite de l'adoption de cette résolution, le Service de l'urbanisme et du développement durable présente les étapes de la cartographie des zones inondables.

CE-2019-696

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT –
RUE SAINT-FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Saint-François, dossier RS-19-165, comme illustré au plan numéro CRO-19-369 du 1^{er} août 2019, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-François (petite)	Ouest	À partir d'un point situé à 15 m au nord du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 64 m vers le nord	2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-19-369 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2019-697

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER
HYDRO-QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES
PERMISES À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET
MAISONNEUVE (PA-00329) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit installer un nouveau puits d'accès souterrain au niveau de l'intersection des boulevards des Allumettières et Maisonneuve (PA-00329) pour le relocaliser en dehors de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus de la fin du mois d'octobre jusqu'au début du mois de novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient s'échelonner sur environ 14 jours;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exécution de ces travaux, des voies de circulation seront fermées à différentes périodes, une approche à la fois, soit en direction est ou en direction ouest, sur le boulevard des Allumettières et en direction sud, sur le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sera permise en tout temps, selon les plans de signalisation approuvés;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit réaliser ses travaux de soir et de nuit afin d'accélérer la réalisation des travaux pour minimiser principalement les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Hydro-Québec à faire réaliser les travaux au niveau de l'intersection des boulevards des Allumettières et Maisonneuve pendant environ 14 jours, du lundi au dimanche, entre 21 h et 7 h, durant les mois d'octobre et novembre 2019;
- demande à Hydro-Québec d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2019-698

SOUSSION 2019 SP 085 - RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2018-2019 - BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour les travaux de réfection du réseau routier 2018-2019 pour le boulevard de la Carrière, entre la rue d'Edmonton et le chemin de fer au nord de la rue Adrien-Robert, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 2 695 820,89 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 septembre 2019, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30830-015-92253	2 461 643,80 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier - 17-3048 - Boulevard de la carrière, entre la rue d'Edmonton et le chemin de fer, au nord de la rue Adrien-Robert
04-13493	117 235,09 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	116 942,00 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CE-2019-699

SOUSSION 2019 SP 105 - CVAC - SALLE COMMUNAUTAIRE - ARÉNA FRANK-ROBINSON - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Émile Séguin & fils Ltée., 845, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6S5, pour les travaux de CVAC - Salle communautaire à l'aréna Frank-Robinson, pour un montant total de 217 877,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 septembre 2019, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15002-010-92254	57 253,45 \$	Plan directeur électromécanique - 16-2045 – Aréna Frank-Robinson - CVAC
18-13025-011-92255	141 697,86 \$	Mise aux normes - Autres édifices municipaux - 16-2045 - Aréna Frank-Robinson - CVAC
04-13493	9 475,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	9 451,32 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CE-2019-700

SOUSSION 2019 SP 165 - RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ENTRE LA RUE DUMAS ET LE BOULEVARD MONTCLAIR - LOT 2 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Entreprises G.N.P. inc., 750, boulevard Pierre-Roux Est, Victoriaville, Québec, G6T 1S6, pour le lot 2 des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre la rue Dumas et le boulevard Montclair, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 3 198 604,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 septembre 2019, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser l'entrepreneur à réaliser des travaux pour le projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, pour la durée du chantier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18041-002-92256	2 920 752,25 \$	Travaux d'aménagement du boulevard Saint-Joseph - 16-3118 - Saint-Joseph, entre la rue Dumas et le boulevard Montclair - Aménagement
04-13493	139 100,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	138 752,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CE-2019-701

RATIFICATION DES LISTES DE LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-14 - 193 646,96 \$ - PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 11 MAI 2019, B-15 - 214 959,70 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 18 MAI 2019, B-16 - 226 555,33 \$ - PÉRIODE DU 19 AU 25 MAI 2019

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-14 au montant de 193 646,96 \$ pour la période du 28 avril au 11 mai 2019, B-15 au montant de 214 959,70 \$ pour la période du 12 au 18 mai 2019 et B-16 au montant de 226 555,33 \$ pour la période du 19 au 25 mai 2019.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CE-2019-702

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-17 - 92 463,58 \$ - PÉRIODE DU 2 AU 8 JUIN 2019, B-18 - 130 811,13 \$ - PÉRIODE DU 9 AU 15 JUIN 2019, B-19 - 120 621,47 \$ - PÉRIODE DU 16 AU 22 JUIN 2019, B-20 - 76 814,37 \$ - PÉRIODE DU 23 AU 29 JUIN 2019

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-17 au montant de 92 463,58 \$ pour la période du 2 au 8 juin 2019, B-18 au montant de 130 811,13 \$ pour la période du 9 au 15 juin 2019, B-19 au montant de 120 621,47 \$ pour la période du 16 au 22 juin 2019 et B-20 au montant de 76 814,37 \$ pour la période du 23 au 29 juin 2019.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CE-2019-703

SOUSSION 2019 SP 236A - LOCATION DE PELLES SUR ROUES AVEC OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la location de pelles sur roues pour divers secteurs de la ville, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions respectives déposées le 4 septembre 2019, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes à savoir :

- **Section 1 – Secteur de Gatineau**
 - 9001-5546 Québec inc. – Polane Excavation, 621, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour un montant total approximatif de 79 275,26 \$ incluant les taxes;

- **Section 2 – Secteur d’Aylmer**

- Carol Bernier excavation inc., 103, rue Clermont, Cantley, Québec, J8V 3W5, pour un montant total approximatif de 50 301,56 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-19006-001-92257	107 089,37 \$	Programme de reprofilage de fossés - ING-08-010 - Budget 2019
02-31220-515-92258	11 231,54 \$	Chemins agricoles – Location de machinerie et de véhicules
04-13493	5 635,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 620,91 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CE-2019-704

REJET - SOUMISSION 2018 SP 236A - SERVICE D'ENTRETIEN DES PISTOLETS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l’approvisionnement a lancé, le 2 mai 2019, un appel d’offres public pour le service d’entretien des pistolets du Service de police;

CONSIDÉRANT QU’une seule offre a été reçue avant la date et l’heure limite de dépôt des soumissions et que cette dernière excède les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l’article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d’accorder tout contrat assujéti à la procédure d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QU’il y a donc lieu que la position de la Ville de Gatineau soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d’appels d’offres et d’octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la soumission reçue dans le cadre de l’appel d’offres 2018 SP 236A.

Adoptée

CE-2019-705

ACQUISITION PAR LA VILLE DE GATINEAU - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - LOT 1 550 265 - PARTIE DE LA RUE DU SAGUENAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la rue du Saguenay a été construite et aménagée il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l’index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres d’une partie de cette rue n’a pas été effectué et que le lot 1 550 265 du cadastre du Québec, appartient toujours à une compagnie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette partie de rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant l'obtention du titre de propriété du lot 1 550 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme étant une partie de la rue du Saguenay, et à cet effet, reconnaît la désignation cadastrale identifiant la voie concernée;
- mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2019-706

SUBVENTION DE 10 000 \$ - ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDUSTRIEL POUR LA COMMUNAUTÉ DU COLLÈGE NOUVELLES FRONTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du collège Nouvelles Frontières, organisme à but non lucratif, a fait une demande de subvention pour l'acquisition d'un composteur industriel pour la communauté du collège;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Louise Boudrias souhaite financer à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élue est de plus de 5 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de la Fondation du collège Nouvelles Frontières, 250, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1W9, à titre de subvention pour l'acquisition d'un composteur industriel pour la communauté du collège.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972-92251	10 000 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CE-2019-707

SUBVENTION DE 5 000 \$ - REPAS GASTRONOMIQUE AUX SAVEURS DE FRANCE - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR LA SAUVEGARDE DU CHÂTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE l'association récréative Les jardins du Château, organisme à but non lucratif, a fait une demande de subvention pour ses activités de financement pour la sauvegarde du château autour d'un souper gastronomique aux saveurs de France;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin désire subventionner cette activité à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 5 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association récréative Les jardins du Château, 100, rue du Château, Gatineau, Québec, J9A 1T3, à titre de subvention pour leur activité de financement pour la sauvegarde du château.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972-92252	5 000 \$	Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir-des- Trembles–Val-Tétreau – Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79935-692	5 000 \$		Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau – Aménagement et équipement non capitalisable
02-79935-972		5 000 \$	Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CE-2019-708

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉS AQUATIQUES

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.04 f) à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT qu'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés aquatiques suivants : 110826, 110834 et 114131 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la fin d'emploi administrative des salariés aquatiques dont les numéros d'employés sont les suivants : 110826, 110834 et 114131.

Adoptée

CE-2019-709

EXÉCUTION D'UN JUGEMENT RENDU EN FAVEUR DE 3962202 CANADA INC. DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO SAI-Q-223775-1702

CONSIDÉRANT la décision rendue le 6 août 2019 par M^e Réal Collin et M^e Matthieu Beaudoin, Juges administratifs - Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-Q-223775-1702;

CONSIDÉRANT que cette décision condamne la Ville de Gatineau à payer à 3962202 Canada inc., le montant de 513 000 \$ sous réserve des montants déjà payés à titre d'indemnité provisionnelle, avec intérêts au taux légal à compter du 18 juin 2017, le montant de 150 000 \$ à titre de frais d'expert, avec intérêt au taux légal à compter de la date de la décision rendue, soit le 6 août 2019, le tout avec les frais judiciaires;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour permission d'appeler d'une décision du Tribunal administratif du Québec a été déposée par la partie expropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'opposera à cette demande, mais que les intérêts courent pendant ce temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà versé un montant de 487 200 \$ à titre d'indemnité provisionnelle, conformément à la résolution numéro CM-2016-994 du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les frais judiciaires sont à ce jour inconnus;

CONSIDÉRANT QUE le montant dû à 3962202 Canada inc., à l'exception des frais judiciaires du 18 octobre 2019, jour effectif du dépôt au greffe, est de 180 311,18 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le trésorier à verser à l'exproprié ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, le montant de 180 311,18 \$, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des affaires juridiques.

De plus, ce comité autorise le trésorier à puiser le montant de 180 311,18 \$ à même la réserve Acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	180 311,18 \$	Futur FDI

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2019.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe
Comité exécutif